Commune de
CERVENS

Département
de la Haute-Savoie

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules impasse de la mairie.

Arrêté N°AT-2026/84

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise BREBAND et Fils sise au 90 chemin de Bancet à Lully concernant l'occupation du domaine public par un engin de levage ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules et des piétons empruntant l'impasse de la mairie en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 3 au vendredi 13 novembre 2026, l'impasse de la mairie (sur la partie surlignée sur le plan en annexe) sera fermée à la circulation et interdite à tout véhicule. L'accès aux piétons y sera également interdit ;

Article 2 :

Du lundi 2 au vendredi 13 novembre 2026, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'impasse de la mairie (sur la partie surlignée sur le plan en annexe) ; Les véhicules pourront de stationner sur les emplacements « réservés mairie ».

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

Article 4 :

La signalisation réglementaire et la mise en sécurité par la mise en place de barrières de sécurité autour du périmètre de travail et de stationnement de l'engin de levage sera mise en place par l'entreprise BREBAND et Fils ;

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- *à M. le Commandant du Groupement du Chablais,*

Fait à Cervens 2 novembre 2026

Le Maire,
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire
Publié le - 3 NOV. 2026
Le Maire,
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS Haute-Savoie